



**Décision n°2016-104 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté (site de Dijon)**

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D.313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2011 par lequel Monsieur Maurice DVORSAK, personnel de direction de 1ère classe, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Besançon;
- l'arrêté d'affectation de Madame Marie-Pierre MARTIN à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Dijon.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Marie-Pierre MARTIN, déléguée régionale adjointe de la région académique Bourgogne et Franche-Comté, à l'effet de signer ou valider pour le site de Dijon, les actes suivants :

- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Marie-Pierre MARTIN.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Besançon
Le 31/03/2016

Monsieur Maurice DVORSAK
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Bourgogne-Franche-Comté